

REGLEMENT COMPLET

« Tombola Mars Bleu »

Article 1 :

La JS Solidaire, dont le siège social se situe 19 hameau bourgeois - 50120 Cherbourg-en-Cotentin, organise du 2 au 30 mars 2026 inclus une tombola intitulée « Tombola Mars Bleu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Cette tombola est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au jeu). Les membres de la JS Solidaire et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de la tombola ne peuvent pas y participer.

Article 3 :

La participation à la tombola est ouverte du 02/03/2026 au 30/03/2026 inclus. Pour pouvoir participer à la tombola, le participant devra simplement :

- effectuer un don minimum de 2€ par bulletin ;
- remplir, de manière complète, le bulletin de la tombola disponible dans les boutiques participantes ;
- le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 03/04/2026 lors du match à domicile de la JSC Manche Handball. Il sera réalisé par une main innocente prise au hasard dans le public. Les urnes devront être collectées au plus tard à 19h le mercredi 1er avril 2026.

Article 5 :

5 000 bulletins de participation seront initialement mis en circulation. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des bulletins de participation si les premiers 5 000 sont épuisés.

L'intégralité des dons effectués au titre de la participation à la Tombola Mars Bleu seront reversés à la Fondation A.R.C.A.D, Aide et Recherche en Cancérologie Digestive - 45, Rue de Croulebarbe - 75013 Paris - <https://www.fondationarcad.org/>

Les dons seront fléchés pour aider spécifiquement les recherches sur le cancer colorectal.

Article 6 :

6.1 : Dotations

Les gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun un lot, parmi les lots en dernière page.

6.2 : Remise des lots

Les gagnants, s'ils ne sont pas présents le 3 avril, seront contactés à l'issue du tirage au sort.

Les lots gagnés sont non modifiables, non échangeables et non remboursables à la demande du participant. En aucun cas le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de la JS Solidaire pour quelque raison que ce soit. Le gagnant aura jusqu'au 2 mai 2026 pour aller chercher son lot. Passé ce délai, le gagnant se verra dépossédé de son lot et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

6.3

Dans le cas où les coordonnées/le téléphone du gagnant s'avéraient erronés, cela impliquant que le gagnant ne pourrait être averti, la JS Solidaire ne pourra être tenue responsable. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. En conséquence, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Tout bulletin surchargé, illisible, raturé, déchiré, collé, incomplet ou falsifié sera immédiatement considéré comme nul et il sera procédé aussitôt à un autre tirage au sort. La JS Solidaire se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de fraude caractérisée.

Article 7 :

Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par la JS Solidaire. Tout problème d'interprétation du règlement et du jeu sera également tranché par la JS Solidaire.

Article 8 :

Responsabilité

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la JS Solidaire et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la JS Solidaire ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas, la JS Solidaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou prestataire ou de toute utilisation, échange ou négoce que pourrait en faire le gagnant. La JS Solidaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La JS Solidaire se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 9 :

La tombola est soumise au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 :

Les données personnelles transmises par les participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la JS Solidaire pour les besoins de la gestion de la tombola. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et/ou de rectification des informations le concernant en écrivant à la JS Solidaire. Les participants ont également la possibilité de s'opposer, pour motif légitime, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et sans motif et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 11 :

Le fait de participer à la tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité de la JS Solidaire et de ses partenaires ne serait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes et externes, imposerait des modifications ou l'arrêt de la tombola.

La JS Solidaire se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou d'annuler la présente tombola.

Article 12 :

Le gagnant accepte que des photographies de son image soient diffusées dans la presse à l'occasion de la remise des lots, ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux de la JS Solidaire et/ou de ses partenaires à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13 :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la JS Solidaire (19 hameau Bourgeois - 50120 Cherbourg-en-Cotentin) avant le 2 avril 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi) par l'envoi d'un timbre en retour tarif lent base 20g. Le présent règlement sera également mis à disposition dans les boutiques participantes ainsi que sur les sites officiels de la JS Solidaire et de Cherwood : <https://www.cherwood.fr/>

LISTE DES LOTS

9 BIS
Un bon cadeau de 30 €

BonONaturel
20 savons invités de 3€ chacun

Caroll
Une écharpe

Cavavin
Un lot de 3 bouteilles de vin

Cherwood
Un hoodie unisexe Napo, un hoodie femme Napo, un sweat unisexe Bonheur lodé, un t-shirt Bonheur lodé, un cabas, un tablier, une carte cadeau de 30 €, une carte cadeau de 50 €, une carte cadeau de 100 €

Corinne Chaussures
Un bon d'achat de 30 €

Damart
Un foulard

Darcy
Un lot comprenant un mug, un marque page, ensemble papeterie et un aquapochon

DreamAway
4 cartes cadeau de 30 €

Fine Ligne
Une culotte

Games Park
Une partie de bowling pour 4 personnes le week-end, une carte cadeau 6 joueurs Lasergame, une carte cadeau 4 personnes Escape Game, une carte cadeau 6 personnes Quiz Boxing

Injoy Studio
Un bon cadeau de 30 €

JS Cherbourg
Un maillot dédié

La Môme
Un porte clef façon Camay en laiton marque Voglio Bene

Leclerc Querqueville
Un vélo, une carte cadeau de 20 €, une carte cadeau de 30 €, une carte cadeau de 50 €

Les Eleis
40 cartes cadeau de 10€ chacune

Les Fous du Roy
Un bon cadeau à valoir sur une location

Les Petits Matelots
Un parapluie "Petit Bateau"

Loli Gaïa
Un bon cadeau

Maison Gabrielle
Un Soin beauté / esthétique

Mamma Mia
Une séance de karaoké pour 10 personnes d*1h30

Mât de Misaine
Une trousse, un totebag

Mill'Eclats
Un collier Agatha

Riva
Un panettone artisanal

Styl'heure
Une montre Ice Watch

Tricoterie du Val de Saire
5 bons cadeau de 50 €

Twin Pop
4 assortiments de pop corn

Valège
Un lot de 3 boxers Homme, un lot de 3 culottes ou tanga Femme Gamme Rumba